

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 31 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

L'an deux mille vingt et deux le mardi trente-un mai à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; M Christian BADLOU ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M Lucien BEAUZOR par M. Bruno FELICIANNE
M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Clara RIGAH ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA ; M Didier MARICEL ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N°2022/05/63

**MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR UNE DUREE
DE SIX ANS**

Issues de la loi n°2019-828 du 06 août 2019, les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents publics, sans préjudice du pouvoir général d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure. Le

comité technique actuel est consulté en la matière puis, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, le comité social territorial sera consulté sur sa mise en œuvre ainsi que sur leur révision.

Elles sont communiquées aux agents dès lors que l'autorité territoriale prend l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion.

Le projet des lignes directrices de gestion a fait l'objet d'un travail constructif et concerté entre la collectivité et les organisations syndicales et a abouti au document final validé en comité technique le jeudi 18 mai 2022.

Le document final est annexé au présent rapport et :

- détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans son premier volet
- fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels dans son second volet.

Avant que l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 soit pris par le Maire, les présentes lignes directrices de gestion sont soumises à l'assemblée délibérante

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération n°2016/07/179 portant approbation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2022,

Considérant que les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement et que ce nombre est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion,

Considérant que les taux de promotion d'avancement de grade sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité social compétent,

Considérant la nécessité de promouvoir la carrière des fonctionnaires selon les dispositions réglementaires,

DECIDE

ARTICLE 1- De fixer les taux de promotion pour les avancements de grade de la Ville, de la Caisse des écoles, du CCAS et de l'Espace thermo-ludique selon le document annexé à la présente délibération pour l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : Que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget de la ville Chapitre 012-Article 64, les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

A blue ink signature scribble is written over the official stamp of the Mayor of Saint-André de la Rivière.

Jocelyn SAPOTILLE

